

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°41-2025</p>	<p>URBANISME CONTENTIEUX</p> <p>Dossier "SAS CJV DISTRIBUTION et SARL IDEMO CHAUSSEUR / COMMUNE DE CLISSON"</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée par la SAS CJV DISTRIBUTION et SARL IDEMO CHAUSSEUR devant la Cour administrative d'appel de Nantes
-------------------------------	--

Le Maire,

VU la délibération n°24-09-04 permettant au Maire « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2024/386 en date du 24 décembre 2024 par lequel le Maire a délivré le permis de construire référencé PC 044 043 24 A1037 assorti de prescriptions à la SAS CLISSON DISTRIBUTION représentée par M. PLOQUIN Laurent portant sur la restructuration et l'extension du centre commercial, l'habillage des façades, la création d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques et le réaménagement du stationnement extérieur du centre commercial E. LECLERC situé Route de Nantes à Clisson (44190) correspondant aux parcelles cadastrées section BA n°102 et BA n°119.

VU la requête enregistrée le 24 février 2025 sous le numéro 25NT00576, devant la Cour administrative d'appel de Nantes ;

VU le courrier de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 25 février 2025 informant la Commune de Clisson de la requête présentée par la SAS CJV DISTRIBUTION et la SARL IDEMO CHAUSSEUR, ayant pour avocat la société d'avocats CMAA agissant par Maître Bernard CAZIN, avocat au Barreau de Paris ;

VU le recours en annulation réceptionné le 26 février 2025 par la Commune de Clisson, formulé par la SAS CJV DISTRIBUTION et la SARL IDEMO CHAUSSEUR ;

VU l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **DECIDE** d'ester en justice devant la Cour administrative d'appel de Nantes, afin de défendre les intérêts de la Commune de Clisson, dans le cadre de l'action intentée par la SAS SJV DISTRIBUTION et la SARL IDEMO CHAUSSEUR, représentées par la société d'avocats CMAA agissant par Maître Bernard CAZIN, avocat au Barreau de Paris, ayant pour objet l'annulation de l'arrêté n°2024/386 du 24 décembre 2024 par lequel le Maire de Clisson a accordé un permis de construire référencé PC 044 043 24 A1037 à la SAS CLISSON DISTRIBUTION représentée par M. PLOQUIN Laurent.
- Article 2. **CONFIE** à la SARL MRV AVOCATS, faisant élection de domicile au 6 rue Voltaire à Nantes (44000), la charge de défendre les intérêts de la Commune et de la représenter dans cette affaire à toutes les étapes de la procédure.
- Article 3. **CHARGE** le pôle "Moyens Généraux", le service "Urbanisme", Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 05 mars 2025

Par délégation du Conseil municipal,

Laurence Luneau
Maire

Décision transmise en Préfecture le **17 MARS 2025**
Et affichée le **17 MARS 2025**

